

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0880/PR/EPH fixant les prix des hydrocarbures vendus au détail.

n° 95-0880/PR/EPH

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication
9 octobre 1995

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1995

Date du numéro
15 octobre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

à partir du 1er juillet 1995 les prix de référence «CAF Djibouti» des hydrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur de la République de Diibouti sont fixés comme suit

- Produits — Prix CAF au litre – Super — 25,71 FD/Lt – Ordinaire — 23,99 FD/Lt – Pétrole — 23,52 FD/Lt – Gazoil—21,71 FD/LT. Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements affectés à la stabilisation des prix sur la base des aijustements ci-après : Super : 153,98 FD – 106,60 FD : 47,38 FD Ordinaire : 139,37 FD – 99,41 FD : 39,96 FD Pétrole : 64,27 FD – 57,63 FD : 6,64 FD Gazoil : 66,13 FD – 47,73 FD : 18,40 FD